

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres votants qui ont pris part à la délibération : Présents : 15 / Procurations : 0

Date de la convocation et de l'affichage : Le 14 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PHILIS Pierre, Maire.

Présents : BANCHAREL Katia, BASTARD Marie, BERTHET Laëtitia, CLAVEL Joël, CUELLAR Rachel, DELMAS Nadine, DEMARS Cyril, GARNIER Mathieu, GAUZY Valérie, JULIEN Brigitte, MAIRE Lilian, MOSNIER Nicolas, PAUC Gilles, PHILIS Pierre, TIXIER Olivier.

Secrétaire de séance : GARNIER Mathieu

Présence de Charlotte MALON, Secrétaire Générale,

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner Mathieu GARNIER comme secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le procès-verbal de la réunion du 01/04/2026. Proposition adoptée à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'ajouter un point à l'ordre du jour. Proposition adoptée à l'unanimité.

RAPPORT 1 : BUDGET 2026 - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Cyril DEMARS

Les crédits inscrits au budget assainissement sont déclinés par programme ou chapitre pour la section investissement et par chapitre pour la section fonctionnement.

Les sections du budget assainissement s'équilibreraient ainsi :

- Section Fonctionnement Recettes et Dépenses	202 000.00 €
- Section Investissement Recettes et Dépenses	465 000.00 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'APPROUVER les propositions budgétaires telles que présentées pour l'année 2026.

RAPPORT 2 : FONGIBILITE DES CREDITS BP 2026 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Cyril DEMARS

La fongibilité des crédits : L'assemblée, peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'AUTORISER M. le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5%.

RAPPORT 3 : BUDGET 2026 - COMMUNE

Rapporteur : Cyril DEMARS

Les crédits inscrits au budget de la commune sont déclinés par programme ou chapitre pour la section investissement et par chapitre pour la section fonctionnement.

Les sections du budget principal s'équilibreraient ainsi :

- Section Fonctionnement Recettes et Dépenses	1 586 000 €
- Section Investissement Recettes et Dépenses	2 310 000€

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'APPROUVER les propositions budgétaires telles que présentées pour l'année 2026.

RAPPORT 4 : FONGIBILITE DES CREDITS BP 2026 – BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Cyril DEMARS

La fongibilité des crédits : L'assemblée, peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'AUTORISER M. le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5%.

RAPPORT 5 : TAUX D'IMPOSITION

Rapporteur : Cyril DEMARS

Rappel des taux appliqués en 2025

- Taxe sur le foncier bâti : 31.49 % (9.59% commune + 21.90% département)
- Taxe sur le foncier non bâti : 89.99 %
- Taxe d'habitation : 8.31 %

Proposition des taux pour 2026 :

- Taxe sur le foncier bâti : 31.49 % (9.59% commune + 21.90% département)
- Taxe sur le foncier non bâti : 89.99 %
- Taxe d'habitation : 8.31 %

Bases communiquées par le Centre des Impôts et du produit attendu par la commune pour l'exercice 2026

- Taxe sur le foncier bâti : 1 679 000 X 31.49% = 528 717 €
- Taxe sur le foncier non bâti : 32 000 X 89.99 % = 28 797 €
- Taxe d'habitation : 324 300 X 8.31 % = 26 949 €

TOTAL 584 463 €

→ Allocations compensatrices : 21 257 €

→ Contribution coefficient correcteur : - 187 570 €

TOTAL produits attendus pour 2026 418 150 €

Rachel CUELLAR ajoute qu'il n'y a pas eu d'évolution de la taxe foncière depuis l'année 2004.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE de NE PAS AUGMENTER le taux des taxes locales pour l'année 2026.

RAPPORT 6 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2026

Rapporteur : Rachel CUELLAR

Vingt-trois associations ont leur siège à Vieille-Brioude dont certaines justifient d'une activité contribuant à l'animation de la commune. La municipalité par l'attribution de subventions de fonctionnement, a la volonté d'accompagner les associations, en les aidant dans la réalisation de leurs projets, en soutenant leurs actions sur le plan financier et logistique.

Nous souhaitons continuer à soutenir la vitalité du tissu associatif local en octroyant des subventions de fonctionnement et en mettant à disposition, tant que possible, les salles municipales dans le cadre des activités hebdomadaires des associations. Il peut aussi être accordé des subventions exceptionnelles pour des projets spécifiques.

Les associations, pour bénéficier de subventions, doivent avoir leur siège social sur la commune et justifier d'une année pleine d'exercice. L'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement est soumise à la libre appréciation du Conseil Municipal et donne lieu à délibération.

Les dossiers de demande de subvention ont fait l'objet d'un examen préalable par la commission associations, le 31 mars 2026.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à délibération distincte du vote du budget.

Les propositions de la commission associations sont les suivantes :

Association	MONTANT
ACCA	350.00 €
APE	450.00 €
CLUB SAINTE ANNE	450.00 €
EVB	500.00 €
FAMILLES RURALES	250.00 €
GAZ FAMILY	450.00 €
GMD	400.00 €
JOYEUX LURONS	200.00 €
LA PETANQUE	250.00 €
LA RECREE MANUELLE	300.00 €
LES BALLADINS DU CEROUX	500.00 €
LES CLASSARDS	500.00 €
MUSEE JARDIN DE LA VIGNE	450.00 €
PIED DE VIGNE	500.00 €
ROUES LIBRES LE BIEN ETRE ACTIF	250.00 €
TEMPS DANSE	500.00 €
	6 300.00 €

Rachel CUELLAR précise que toutes les associations n'ont pas fait de demande de subvention.

Pierre PHILIS rappelle qu'un barème avec critères permet de déterminer ces subventions avec :

- Nombre d'adhérents
- Nombre de manifestations
- Participation à l'organisation de la fête patronale

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE de :

- APPROUVER pour l'année 2026, l'octroi des subventions de fonctionnement pour un montant total de 6 300€

- AUTORISER le Maire à procéder au versement de ces subventions.

RAPPORT 7 : CONTRATS SAISONNIERS

Rapporteur : Gilles PAUC

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément au décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant que lors de la saison estivale, en raison des congés annuels des agents et de l'accroissement d'activité des services, les besoins de la collectivité justifient le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité temporaire (article 3332-23.2° de la loi du 26 janvier 1984).

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.

Gilles PAUC précise qu'il y a 3 candidatures pour le moment. Les personnes de la commune seront prioritaires.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE de CRÉER deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité relevant d'un grade d'Adjoint Technique pour la période estivale allant du 29 juin 2026 au 04 septembre 2026.

RAPPORT 8 : DÉSIGNATION DU REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES

Rapporteur: Pierre PHILIS

Rappel rapport conseil municipal du 20/03/2026 La Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est permanente et modifiée à chaque renouvellement des Conseils Municipaux.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité. La CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

L'équilibre financier de la communauté de communes Brioude Sud Auvergne et des communes membres est donc en jeu avec cette évaluation. La Commission est composée de membres des Conseils Municipaux.

Par mail en date du 13 avril 2026, la Comcom a demandé aux communes de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE de :

- **DESIGNER Valérie GAUZY en qualité de représentant titulaire.**
- **DESIGNER Cyril DEMARS en qualité de représentant suppléant.**

RAPPORT 9 : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : Pierre PHILIS

L'Article 1650 paragraphe 3 du code Général des impôts, précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Il convient donc de constituer une nouvelle commission communale des impôts directs, le Maire ou l'Adjoint délégué en étant le président.

Deux listes de 12 noms, une pour les commissaires titulaires et une pour les suppléants doivent être présentées aux services fiscaux.

Sont proposés :

MEMBRES	COMMUNE DE RESIDENCE		AUTRE
TITULAIRES			
TIXIER Jean-Louis	LE BOURG	VIEILLE-BRIOUDE	
CHARBONNEL Christine	LE PANORAMA	VIEILLE-BRIOUDE	
TIXIER Christian	COSTE-CIRGUES	VIEILLE-BRIOUDE	
RAMAIN Danielle	LE BOURG	VIEILLE-BRIOUDE	
JULIEN Pierre	DINTILLAT	VIEILLE-BRIOUDE	
GORSSE Mireille	COSTE-CIRGUES	VIEILLE-BRIOUDE	
MATHIEU Michel	LE BOURG	VIEILLE-BRIOUDE	
LHOMENEDE Alain	VEDRINES	VIEILLE-BRIOUDE	
GREGOIRE Pascal	LE BOURG	VIEILLE-BRIOUDE	
GATIGNOL Christophe	SIMPAL	VIEILLE-BRIOUDE	
FERREIRA Eugénia	LE BOURG	VIEILLE-BRIOUDE	
MANENET Bruno	SIMPAL	VIEILLE-BRIOUDE	
SUPPLEANTS			
BONNANFANT Jean-Paul	CHAMPLONG	VIEILLE-BRIOUDE	
DELMAS Jaques	STE ANNE	VIEILLE-BRIOUDE	
EGLY JOUVE Marie-Noëlle	LE BUISSON	VIEILLE-BRIOUDE	
GIRARD Pierre	AV VERSAILLES	VIEILLE-BRIOUDE	
EYNARD Pierre	LE BOURG	VIEILLE-BRIOUDE	
MOSNIER Jean-Benoît	COSTE-CIRGUES	VIEILLE-BRIOUDE	
FRANCOIS Christine	LE BOURG	VIEILLE-BRIOUDE	
MOUHADA Alain	LE BOURG	VIEILLE-BRIOUDE	
CHASTEL Pierre	LE BOURG	VIEILLE-BRIOUDE	
MAIRE Bruno	PISSAVIT	VIEILLE-BRIOUDE	
OLEON Fanny	COSTE-CIRGUES	VIEILLE-BRIOUDE	
LAPORTE Rémi	LE BOURG	VIEILLE-BRIOUDE	

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE d'APPROUVER les listes énoncées ci-dessus pour le renouvellement des commissions communales des impôts directs.

RAPPORT 10 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – AARMA Brioude

Rapporteur : Pierre PHILIS

L'Amicale des Anciens de la Résistance et du Maquis et leurs Amis du secteur de Brioude (AARMA Brioude) a fait parvenir un courrier en date du 20/01/2026 à la mairie de Vieille-Brioude afin d'obtenir une subvention exceptionnelle pour rénover le monument de Bard.

En effet, le site mémoriel de Bard, symbole de la lutte de la Résistance du brivadois contre l'envahisseur nazi et ses collaborateurs, a été voulu et réalisé par l'association dans les années 1960.

L'AARMA a rénové le monument, remplacé et mis à jour les plaques nominatives des tués, et implanté 2 « bornes pédagogiques » qui permettront aux visiteurs du site, de connaître l'histoire des lieux et de la libération du Brivadois.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à délibération distincte du vote du budget.

Pierre PHILIS rappelle que deux personnes natives de Vieille-Brioude sont tombées face à l'ennemi le 16 Août 1944 sur ce lieu emblématique de la résistance du brivadois.

Pierre PHILIS propose une subvention exceptionnelle de 250 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE

- **ATTRIBUER la somme de 250€ au titre de subvention exceptionnelle pour couvrir une partie des frais dus à cette rénovation.**
- **AUTORISER le Maire à procéder au versement de cette subvention.**

La date du prochain conseil sera fixée ultérieurement.
Monsieur Le Maire clôture la séance à 21H51.

Le secrétaire de séance, Mathieu GARNIER